

**MAIRIE D'ALIXAN**  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN

Tél 04 75 47 02 62

**CONSEIL MUNICIPAL**

***Compte rendu sommaire de la séance du 24 juin 2014***  
***A 20h00***

**Présents** : A. LARROQUE N. BERTRAND, M. FLÉGON – M. TAVERNIER – M.J. DEVAUX - F. CULOSSE – C. FAY – Y. ROMAIN – B. VÉRILHAC – R. JUNILLON - R. MARTIN – J.L. MOULIN – C. CORNILLON – L. MERLE – J.P. SAPET – P. AUBRY.

**Absents excusés** :

Dominique BARNERON ayant donné pouvoir à Nicolas BERTRAND  
Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Marie-Jacquotte DEVAUX ;  
Hervé MOUVEROUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET

**Secrétaire de séance** : Barbara VERILHAC

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2014**

Le procès- verbal n'est pas approuvé à l'unanimité. Il devra faire l'objet d'une approbation au prochain conseil municipal.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le procès- verbal n'est pas approuvé à l'unanimité. Il devra faire l'objet d'une approbation au prochain conseil municipal.

**DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS**  
**EN VUE DE L'ELECTION DE SENATEURS DU 28 SEPTEMBRE 2014**

Les résultats des élections sont :

<b>5 DELEGUES</b>	<b>3 SUPPLEANTS</b>
<b>Rolland JUNILLON</b>	Perrine URBAIN
<b>Dominique BARNERON</b>	Yvan ROMAIN
<b>Nicolas BERTRAND</b>	Marielle TAVERNIER
<b>Marie-Jacquotte DEVAUX</b>	
<b>Philippe AUBRY</b>	

**PRESENTATION DES RESULTATS DE L'AUDIT FINANCIER**

Le document présenté lors de la séance du 24 juin 2014 sera mis en ligne suite au conseil municipal.

**D2014-7-1 : VACATIONS FUNERAIRES**

Les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Le conseil municipal émet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20 euros.

**Voté à l'unanimité**

**D2014-7-2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC l'Agence AMT Architecture Création mandataire de l'EQUIPE D'INGENIERIE**

Par contrat en date du 22 janvier 2013, la commune d'Alixan a confié le marché de maîtrise d'œuvre « Création d'un Bar Restaurant dans le Centre ancien d'Alixan » à l'Agence AMT ARCHITECTURE CREATION mandataire de l'équipe d'Ingénierie; Le forfait de rémunération, fondé sur le coût prévisionnel définitif des travaux suite au projet d'avenant n°1 était porté à 80 103.49 € HT au lieu de 38 500, 00 € HT initialement prévu ; La commune d'Alixan aurait dû proposer la signature d'un avenant au marché, mais la signature d'un avenant a été rendue impossible ; L'importance de ce litige est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait le recours à une procédure juridictionnelle. Le recours à la transaction est la solution pour mettre fin au litige ;

Le Conseil municipal approuve le projet de transaction ci-joint ; dit que les crédits nécessaires d'un montant de 37 983.74 € HT seront votés lors de la décision modificative du conseil municipal de septembre 2014 ; autorise Madame le maire à signer le protocole transactionnel.

**16 voix « POUR » 3 abstentions**

**D2014-7-3 : REMISE EN ÉTAT DES REMPARTS PHASE III - APPROBATION AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

La société JACQUET a présenté le bilan financier prévisionnel de mars 2014 faisant ressortir un ajustement de prix et des travaux supplémentaires d'un montant total de 6 480.89 € HT soit un montant total du marché initial de

841 580.99 € HT. Cet ajustement de prix et de travaux supplémentaires nécessitent un nouvel avenant.

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 3 au marché de travaux passé avec l'Entreprise JACQUET pour une plus-value globale s'élevant à 6 480.89 € H.T. ; autorise Madame le Maire à le signer et dit que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

**16 voix « POUR » 3 abstentions**

**D2014-7-4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS ALIXAN**

L'association ADELA demande une subvention exceptionnelle de 350.00 euros

Le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 euros à l'association ADELA et précise que les montants alloués seront affectés au budget primitif 2014 à l'article correspondant.

**15 voix « POUR », 3 abstentions et 1 voix « CONTRE »**

**D2014-7-5 : SDED – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M JARLAUD**

Le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune. Le raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M JARLAUD s'élève à 19 917.70 € avec une part communale à 4 478.45 €.

Le conseil municipal approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ; approuve le plan de financement.

Il décide de financer la part communale par autofinancement,

**16 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 2 abstentions**

**D2014-7-6 : APPROBATION DE LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La révision du PLU présente une opportunité et un intérêt pour la commune.

Le projet de révision doit prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économique, social, culturelles et environnementales) et doit intégrer ces différents aspects dans les actions à mener.

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 27 mars 2014, le PLU devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD comportera des objectifs de

réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

Le SCOT qui sera approuvé d'ici fin 2014 ainsi que le schéma régional de cohérence écologique qui va être prochainement approuvé par la région Rhône-Alpes seront également pris en compte.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le conseil municipal décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

**17 voix « POUR » et 2 abstentions**

<b>D2014-7-7 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU SCOT ARRETE LE 12 FEVRIER 2014</b>
--

Le projet de Schéma de Cohérence Territorial a été arrêté le 12 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **10 voix « avis défavorable » et 9 voix « avis favorable avec réserve »** :

- DECIDE de donner un avis défavorable sur le projet SCOT tel qu'il a été arrêté le 12 février 2014.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H28.

Madame le Maire,

Aurélie LARROQUE